#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2023-\_\_\_\_\_\_\_1328 /PRES-TRANS promulguant la loi n°035-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R)

# LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-151/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 02 octobre 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°035-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R);

### DECRETE

### Article 1:

Est promulguée la loi n°035-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R).

# Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 octobre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=UNITE-PROGRES-JUSTICE

=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

# LOI N°035-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003501 SIGNE LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE FINANCEMENT DU PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT ET POTABLE SERVICES D'EAU DES D'AMELIORATION D'ASSAINISSEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE (PASEPA-2R)

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- $Vu \quad la \quad r\'esolution \quad n°001-2022/ALT \quad du \quad 11 \quad novembre \quad 2022 \quad portant \\ \quad validation \ du \ mandat \ des \ d\'eput\'es \ ;$

a délibéré en sa séance du 26 septembre 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 septembre 2023

SISLATIVALOR résident

Le Présiden

Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO